



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Recrutement des intermittents du spectacle dans le milieu associatif

Question écrite n° 21671

Texte de la question

M. Raphaël Schellenberger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les difficultés rencontrées par les présidents d'association, lors de l'embauche d'intermittents du spectacle. En effet, dans le cadre de ses activités, une association peut monter un projet culturel de façon occasionnelle (par exemple une kermesse) ou régulière (par exemple un festival). Afin de recruter des artistes, les bénévoles sont soumis à plusieurs obligations : enregistrement au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO), déclaration préalable à l'embauche (DPAE), déclaration unique simplifiée (DUS), déclaration des cotisations et contributions dues au titre de l'emploi, déclaration annuelle des données sociales (DADS), attestation d'emploi destinée à Pôle emploi, certificat d'emploi destiné à la caisse des congés spectacles, établissement d'un contrat de travail à durée déterminée d'usage (CDDU) et enfin, règlement des cotisations sociales. L'ensemble de ces démarches, lourdes et chronophages, démontre une volonté d'hyperprofessionnalisation des associations, et s'avère contre-productive, notamment pour les bénévoles des territoires ruraux. Par conséquent, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre afin de soulager les bénévoles lors de ce processus déclaratif.

Données clés

Auteur : [M. Raphaël Schellenberger](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21671

Rubrique : Associations et fondations

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6809

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)